

Village de la course : le vendredi 27 août 2021 de 11h à 19h et le samedi 28 août 2021 de 11h à 19h (dans la limite des dossards disponibles).

Article 18 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent être clôturées avant les dates précisées dans l'article 17. L'épreuve du 10km est limitée à 3000 participants et le semi-marathon est limité à 2000 participants.

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 29 AOÛT 2021

Tarif « individuel » :

5 km : 14€. Tarif jeune (né entre 2004 et 2007) : 12€
10 km : 17€. Tarif jeune (né entre 2004 et 2005) : 15€
Semi-Marathon : 25€
Marche nordique loisir : 10€ tarif unique.
Marche nordique compétition : 17€. Tarif jeune (né entre 2004 et 2005) : 15€
Marche de l'Europe : 8€ tarif unique.
Challenge 31.1 : 39€. Le coureur participe aux 2 épreuves Semi-marathon et 10km avec un seul et même dossard (né en 2001 et avant).
Balade Roller : 5€ tarif unique.

Tarif licencié FFA :

5 km : 13€
10 km : 16€
Semi-Marathon : 24€
Marche nordique loisir : 10€ tarif unique.
Marche nordique compétition : 16€
Marche de l'Europe : 8€ tarif unique.
Challenge 31.1 : 38€
Balade Roller : 5€ tarif unique.

Participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition sont obligatoires.

Pour l'épreuve de la marche de l'Europe, les mineurs nés après 2009 pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents inscrits à l'épreuve (participation gratuite et sans inscription).

Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Tarif village : majoration de 2 euros sur toutes les épreuves.

Tarif « groupe » :

5 km : 12€ 10 km : 15€ Semi-Marathon : 23€
Marche nordique loisir : 10€. Marche nordique compétition : 15€
Challenge 31.1 : 37€
Marche de l'Europe : 8 € ; Balade Roller : 5€.

Inscriptions « groupes » :

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg Eurométropole, quelque-soit l'épreuve. La clôture des groupes se fera le **vendredi 13 août 2021 à 18h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », uniquement **par Internet** sur le site www.coursesdestrasbourg.eu. Les coureurs peuvent aussi s'inscrire dans un groupe via un formulaire en ligne de rattachement dans un groupe. Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE.

Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée avant le **dimanche 8 août**, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix (15 caractères max, pas de chiffre).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

5km : né en 2007 (14^{ème} année)
10km : né en 2005 (16^{ème} année)
Semi-marathon : né en 2003 (18^{ème} année)
Marche nordique compétition : né en 2005 (16^{ème} année)
Marche nordique loisir : né en 2007 (14^{ème} année)

Marche de l'Europe : pas d'âge minimum, les enfants nés après 2009 n'ont pas besoin d'inscription.

Challenge ACSE : né en 2001 (20^{ème} année)

Balade Roller : né en 2005 (16^{ème} année)

Article 19 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe, Marche nature loisir et Balade Roller) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 19bis : les épreuves de la "marche de l'Europe", "marche nordique loisir" et "Balade roller" ne sont pas chronométrées. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves.

Article 20 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@coursesdestrasbourg.eu

Article 21 : tout coureur participant aux Courses de Strasbourg Eurométropole autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 : l'épreuve de marche nordique compétition est une épreuve chronométrée et officielle de marche avec bâton. Les participants sans bâton ne sont acceptés.

Article 24bis : l'épreuve de marche de l'Europe et marche nature loisir ne se conforme à aucune technique de marche règlementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 26 : pour chaque épreuve, en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 27 : Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 28 : Un véhicule de tête et un véhicule balais encadrent coureurs en ouverture et en fermeture d'épreuve.

Article 29 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de la Marche de l'Europe.

Article 30 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Article 31 : Mesures sanitaires : la manifestation est soumise à l'utilisation du PASS Sanitaire. Il sera demandé pour l'accès au village et à la zone de départ. De plus, des mesures supplémentaires pourront être appliquées. L'organisateur tiendra informé les participants.